

Le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Année fiscale 2023

1. À propos de ce rapport

Le présent rapport porte sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Il est publié par Novacap Management Inc. à titre de commandité de Novacap II, société en commandite, Novacap Industries III, S.E.C., Novacap Industries IV, S.E.C., Novacap Industries V, S.E.C. et Novacap TMT IV, S.E.C. (« Novacap ») conformément à la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »). Dans le présent rapport, les termes « nous », « notre » et autres termes similaires désignent Novacap.

Chez Novacap, l'éthique commerciale est au cœur de notre identité et, en tant que société de placement privé de premier plan, nous visons à créer un héritage d'organisations prospères, résilientes et éthiques.

En tant que société de placement privé, notre mission se concentre sur les activités d'investissement et n'implique pas la production ou l'importation de biens, lesquelles sont les activités déclenchant les obligations de déclaration en vertu de la Loi. Toutefois, il est possible que, par l'entremise de nos placements, nous contrôlions des entités exerçant des activités visées par la Loi. Étant donné que ces sociétés de portefeuille exercent leurs activités de façon indépendante, les entités assujetties à la Loi ont la responsabilité de se conformer aux exigences applicables et de soumettre des rapports sur leurs propres activités. Novacap a communiqué avec les sociétés de portefeuille pouvant être assujetties à la Loi pour s'assurer qu'elles s'acquittent de leurs obligations aux termes de la Loi, selon le cas.

Le présent rapport met en lumière les politiques, les processus et les initiatives de Novacap visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, conformément à son engagement de prendre en considération les risques et les opportunités en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ESG) dans le cadre de sa vérification diligente, de ses décisions d'investissement, dans le suivi de ses sociétés de portefeuille ainsi que dans le processus de sortie, dans la mesure où cela est raisonnablement possible dans les circonstances.

2. À propos de nous et de nos activités

Fondée en 1981, Novacap est un chef de file nord-américain dans le domaine du placement privé, avec plus de 8 milliards \$ canadiens d'actifs sous gestion., qui a investi dans plus de 100 sociétés de portefeuille et réalisé plus de 150 acquisitions subséquentes. Appliquant son approche sectorielle dans les secteurs Industries, Technologie, Médias et Télécommunications (TMT), Services Financiers et Infrastructures Numériques, l'expertise approfondie de Novacap dans ces domaines peut accélérer la croissance des sociétés et créer de la valeur à long terme.

Novacap a des bureaux à Montréal, Toronto et New York.

3. Politiques, vérification diligente et évaluation des risques

Notre stratégie d'investissement intègre, dans la mesure où cela est commercialement et pratiquement raisonnable, la prise en compte des risques liés aux facteurs ESG et des opportunités de création de valeur tout au long du cycle de placement.

3.1 La politique ESG de Novacap

Novacap a élaboré une politique ESG fondée sur un éventail de codes et de normes, y compris les Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI) développés par les Nations Unies, une organisation regroupant plus de 5 000 signataires, dont plus de 700 propriétaires d'actifs, qui s'engagent à investir de façon responsable.

Nous nous engageons à intégrer les facteurs ESG dans nos procédures de vérification diligente, nos décisions d'investissement et la surveillance continue de nos sociétés de portefeuille, en déployant des efforts raisonnables compte tenu de circonstances diverses. Novacap reconnaît l'incidence importante et positive de l'équité, de la diversité et de l'inclusion sur les résultats commerciaux. En accord avec l'UNPRI, Novacap s'est formellement engagée à accorder une attention particulière au respect du droit international des droits de l'homme dans la gestion de ses sociétés de portefeuilles. Cet engagement est officialisé par des lettres accessoires avec certains commanditaires.

3.2 Vérification diligente et évaluation des risques

Notre processus d'investissement intègre les facteurs ESG avant et pendant l'investissement.

Au stade de pré-investissement, Novacap entreprend une analyse de vérification diligente exhaustive de l'investissement potentiel. Nos questions de vérification diligente portent sur divers sujets, notamment la conformité aux lois, les fournisseurs (incluant la vérification diligente concernant la qualification et le processus d'approbation des fournisseurs, les rapports d'audit des fournisseurs), les questions environnementales, de santé et de sécurité et les questions générales en matière d'ESG, y compris les questions sur les politiques.

En 2024, une section sur les droits de la personne dans les chaînes d'approvisionnement a été ajoutée à notre questionnaire modèle de vérification diligente, qui sera utilisée lorsqu'applicable et nous avons l'intention de mandater nos administrateurs siégeant aux conseils d'administration de nos sociétés de portefeuille de continuer de surveiller tout problème lié au travail forcé et au travail des enfants au sein de ces entités et de leurs chaînes d'approvisionnement.

En plus de ce qui précède, notre analyse préalable à l'investissement comprend un examen et une identification des risques ESG de chaque investissement potentiel. Lorsqu'un risque important lié aux facteurs ESG est identifié, des conseillers externes peuvent être engagés pour effectuer une vérification diligente supplémentaire liée aux facteurs ESG.

Une fois l'investissement réalisé, nous continuons de collaborer avec nos sociétés de portefeuille afin d'encourager les équipes de direction à tenir compte des facteurs ESG pertinents et importants dans leur gestion et de signaler les risques ESG aux décideurs pertinents, y compris, s'il y a lieu, au conseil d'administration de la société de portefeuille.

Cela dit, nous n'avons pas été informés de risques ou de cas précis de travail forcé ou de travail des enfants et, par conséquent, aucune mesure n'a été prise au cours de la période visée pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ou à la perte de revenus dans nos activités.

3.3 Code d'éthique

Le code d'éthique de Novacap énonce les principes et les règles en vertu desquels nos employés doivent se conduire dans le cadre de leur travail chez Novacap. Il trace les contours de l'obligation qu'ont les employés d'agir en tout temps avec intégrité, honnêteté et professionnalisme. Les employés sont encouragés à être proactifs et reporter promptement tout soupçon de manquement au code d'éthique ou de comportement illégal ou contraire à l'éthique dont ils ont connaissance ou auquel ils ont été impliqués.

Nous n'offrons pas de formation à nos employés sur le travail forcé et le travail des enfants, mais nous sommes déterminés à continuer de promouvoir une conduite éthique.

4. Évaluation de l'efficacité de notre approche

Lorsque les risques ESG sont identifiés lors de la vérification diligente préalable à l'investissement, ce qui comprend les questions liées au travail forcé, ces risques font partie du plan de 100 jours et des plans de création de valeur de la société de portefeuille en question, qui traitent spécifiquement de ces questions. Novacap recueille également activement des données sur des sujets liés aux facteurs ESG et fait la promotion des facteurs ESG au niveau du conseil d'administration de ses sociétés de portefeuille. À ce jour, Novacap n'a pas évalué d'occasions d'investissement qui ont présenté des problèmes liés au travail forcé.

Nous sommes conscients des enjeux liés au travail forcé et au travail des enfants et nous nous efforçons de demeurer informés de cette réalité afin d'améliorer continuellement nos pratiques.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Novacap le 10 mai 2024 en vertu de l'alinéa 11 (4) (a) de la Loi et constitue notre rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité susmentionnée. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier Novacap Management Inc. à titre de commandité de Novacap II, société en commandite, Novacap Industries III, S.E.C., Novacap Industries IV, S.E.C., Novacap Industries V, S.E.C. et Novacap TMT IV, S.E.C.

(Signé) Pascal Tremblay

Nom complet : Pascal Tremblay
Titre : Président et chef de la direction
Date : 16 mai 2024